

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

N° VA_DEL2026_123

Objet : Autorisation de tirage en façade d'un câble électrique

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Lahanissa MADI étant excusée.

Dans le cadre du déploiement de la cinquième phase de son dispositif de vidéo protection, la ville de Villeneuve d'Ascq souhaite procéder au raccordement d'une nouvelle caméra située place de la Gare à Villeneuve d'Ascq.

Pour ce faire il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de 5 propriétaires privés pour implanter un câble électrique en façade de leurs habitations conformément aux dispositions du modèle de convention, ci-joint.

Après avis de la Commission Plénière du mercredi 13 mai 2026, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec les particuliers mentionnés ci-avant.

Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et des représentés cette proposition, Mohamed AIT KASSI, Meriem DAHMANI, Ugo BERNALICIS, Antoine MARSZALEK, Garance GUILLERET-GIVERS ayant voté contre, Farid OUKAID, Pauline SEGARD, Victor BURETTE, Jeanne MINGANT s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224396-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026

C O N V E N T I O N

Passage d'un câble électrique sur façade

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mairie de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, M. Sylvain ESTAGER, dûment habilité à l'effet de s présentes,

Ci-après désignée «Prestataire»

D'UNE PART,

ET

M ou Mme (ou Syndic de copropriété)

.....
.....

en qualité de propriétaire de l'immeuble sis au :

.....

(Réf cadastrales respectivement :

Indiquer l'adresse concernée :

.....

59 650 Villeneuve d'Ascq

Ci-après désignée «Le Propriétaire»

D'AUTRE PART.

Le Prestataire et le Propriétaire sont collectivement dénommés les " Parties " et individuellement la " Partie ".

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire de la ville de Villeneuve d'Ascq, le Prestataire sollicite l'autorisation du Propriétaire de passer un câble électrique au niveau de la façade de l'immeuble et ce, dans le respect du règlement de copropriété et des règles de l'art.

ARTICLE 1 AUTORISATIONS DU PROPRIETAIRE

L'autorisation accordée par le Propriétaire vaut droit de

passage à titre gracieux au profit du Prestataire constituant une servitude au sens des articles 637 et 686 du code civil, au profit de la ville pour toute la durée indiquée au contrat Les Parties conviennent que l'autorisation accordée au Prestataire ne pourra faire obstacle aux droits du Propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore son immeuble.

ARTICLE 2 OBJET DES TRAVAUX / DUREE

Au titre de la présente autorisation, le Prestataire peut réaliser à ses frais exclusifs les travaux de passage du câble ainsi que pénétrer en tout temps dans la propriété extérieure après en avoir informé par tous moyens le Propriétaire et ce, dans un délai de 8 jours ouvrés pour réaliser à ses frais exclusifs la surveillance, l'entretien et la réparation éventuelle de l'Infrastructure ainsi établie.

Il est convenu entre les Parties que le câble électrique reste la propriété exclusive du Prestataire ou de ses ayants droits et notamment de la ville de Villeneuve d'Ascq. La présente autorisation est accordée pour une durée de 25 ans. A compter de sa date de signature par les Parties.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire conserve la pleine propriété de l'immeuble et s'engage à :

- à informer le Prestataire de toute modification de l'état des lieux afin de permettre au Prestataire de déplacer à ses frais le câble électrique;
- Ne pas modifier ou déplacer le câble électrique ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du câble électrique ;
- Indiquer et informer à tout acquéreur de l'Immeuble de l'existence du câble et de la présente convention afin que ce dernier s'engage à reprendre l'ensemble des engagements figurant aux présentes.
- se comporter raisonnablement.

3.2 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Communiquer au Propriétaire, huit (8) jours au moins avant la date prévue pour l'intervention la date de commencement des travaux d'implantation du câble en façade;
- Exécuter les travaux d'implantation conformément aux règles de l'art ;
- Remettre en état l'Immeuble du Propriétaire à la suite de toutes interventions ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du câble.

ARTICLE 4 CESSION

Le Propriétaire accepte dès à présent de manière ferme et irrévocable que la présente autorisation puisse être cédée ou bénéficié à la ville de Villeneuve d'Ascq ou à tout tiers de son choix à la date de fin de l'exploitation du réseau de vidéoprotection.

Le Prestataire notifiera sans délai au Propriétaire toute modification en ce sens.

Fait à Villeneuve d'Ascq en trois exemplaires originaux

Pour le Prestataire

M Sylvain ESTAGER

Le .../.../...

Pour le (s) Propriétaire(s)

M et/ou Mme

Le